

# **ACCORD GÉNÉRAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU SOUDAN CONCERNANT LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Démocratique du Soudan, (ci-après appelé «le Gouvernement du Soudan», désireux de renforcer les liens d'amitié entre les deux pays et leurs peuples et d'élaborer un programme de coopération au développement entre les deux pays en conformité avec les objectifs de développement économique et social du Gouvernement du Soudan, sont convenus de ce qui suit:

## **ARTICLE I**

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Soudan mettront de l'avant un programme de coopération au développement entre leurs deux pays, lequel comprend l'un ou plusieurs des points suivants:

- a) l'envoi au Soudan de missions d'appréciation et d'évaluation chargées d'analyser les projets de développement;
- b) l'octroi à des citoyens du Soudan de bourses d'études et de formation professionnelle au Canada, au Soudan ou dans un pays tiers;
- c) l'affectation au Soudan de coopérants, de conseillers et d'autres spécialistes canadiens;
- d) la fourniture de l'équipement, du matériel, des biens et des services nécessaires pour mener à bien les projets de développement au Soudan;
- e) l'élaboration d'études et de projets visant à contribuer au développement social et économique du Soudan; et
- f) toute autre forme d'aide dont peuvent convenir les Parties contractantes.

## **ARTICLE II**

1. En vue d'atteindre les objectifs du présent Accord, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Soudan peuvent conclure des ententes subsidiaires portant sur des projets particuliers qui font intervenir un ou plusieurs points du programme décrit à l'Article I.

2. Sous réserve de dispositions contraires, les ententes subsidiaires ayant trait à des subventions ou à des contributions du Gouvernement du Canada sont considérées comme des arrangements administratifs.

3. Les ententes subsidiaires comportent une mention expresse du présent Accord.